



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE BOZ OZAN REYSSOUZE

## GARDERIE PERISCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Florence ROBERJOT ou Nadine BOYAT au 03.85.30.94.80

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires.

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- De 7H15 au début des cours ou passage du car
- De la fin des cours ou arrivée du car à **19H00**

Le goûter est fourni par les parents.

### ARTICLE 2 :

Le fonctionnement de la garderie périscolaire est placé sous la responsabilité du SIVOS de Boz Ozan Reyssouze. L'accueil est réservé aux enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires du RPI. **L'enfant doit impérativement être propre pour accéder à la garderie (ne plus porter de couches).** Elle est ouverte uniquement aux enfants transportés par le car le matin ou le soir (pour les enfants scolarisés à Boz et à Reyssouze) et aux enfants scolarisés à Ozan amenés le matin ou récupérés le soir par un adulte responsable.

Toutes réclamations de la part des parents (contestations ou remarques) devront se faire par écrit (courrier ou courriel) auprès du secrétariat du SIVOS et non auprès du personnel. Aucune remarque verbale ne sera prise en compte.

### ARTICLE 3 :

L'accueil des enfants est assuré dans une pièce aménagée à cet effet, se situant dans des locaux communaux à OZAN. Les enfants seront confiés à une personne employée par le SIVOS pour des activités non scolaires.

Les enfants qui le souhaitent, sont autorisés à faire leurs devoirs, mais en aucun cas, le personnel du SIVOS ne fera de soutien scolaire, ni d'aide aux devoirs. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents et le matériel scolaire sous celle des enfants. Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.

**Il est demandé aux parents de fournir le goûter du soir ainsi que des mouchoirs en papier et un gobelet, marqué à leur nom, pour boire.**

### ARTICLE 4 :

Le transport entre les écoles de Boz et de Reyssouze et la garderie est assuré par les cars de ramassage scolaire du RPI. Les familles dont un enfant est scolarisé dans sa propre commune de résidence, et qui, par conséquent, n'a pas de carte de car, doivent en faire la **demande auprès du Conseil Régional à l'adresse suivante** : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/370-ain.htm>

#### ARTICLE 5 :

Les inscriptions se font :

- sur place, auprès de la personne chargée de la garde des enfants,
- par téléphone, en laissant un message sur le répondeur

Tél : 03.85.30.94.80

#### ARTICLE 6 :

Sauf urgence, les parents qui voudront mettre occasionnellement leur(s) enfant(s) à la garderie devront prévenir au plus tard la veille jusqu'à 18h30 au 03.85.30.94.80.

**En cas de non-prévenance de la présence d'un enfant, une pénalité sera facturée à la famille en plus de la facturation normale.**

De même, les parents devront **impérativement** prévenir **en cas d'absence de l'enfant. Lorsqu'un enfant inscrit à la garderie du matin et/ou du soir ne se présente pas sans que la responsable en soit avertie, les frais de garderie seront facturés au temps prévu.**

**L'inscription d'un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.**

#### ARTICLE 7 :

L'enfant est confié le matin et repris le soir par ses parents ou une personne désignée par une autorisation écrite. Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) **avant l'heure de fermeture, soit au plus tard à 19H00. En cas de retard, une demi-heure supplémentaire sera facturée aux familles.**

En cas d'intempéries le matin empêchant le ramassage des enfants par les cars, l'agent d'animation téléphonera à la (ou les) personne(s) désignée(s) sur la fiche de renseignement afin qu'elle(s) vienne(nt) chercher le (ou les) enfant(s) et attendra le départ de tous les enfants. Le temps supplémentaire de garderie sera pris en charge par les parents.

#### ARTICLE 8 :

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il pourrait subir et faire subir aux autres. **Les parents devront fournir une attestation au moment de l'inscription.** Il est interdit d'apporter tout objet personnel ou objet dangereux. Chaque enfant sera tenu de respecter l'environnement humain et matériel.

#### ARTICLE 9 :

En cas d'accident, les parents autorisent le personnel à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. La garderie n'accepte pas les enfants malades, ni la prise de médicaments. Il sera demandé de respecter la durée d'éviction en cas de maladie contagieuse.

#### ARTICLE 10 :

La participation financière des familles, fixée par délibération du Conseil Syndical, est **payable mensuellement au Trésorier Municipal par prélèvement ou après réception d'un avis des sommes à payer.**

Toute demi-heure commencée est due.

Les tarifs ne peuvent être révisés que sur délibération du Conseil du SIVOS.